

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION « INITIATIVES ÉCORESPONSABLES »

À remettre en Mairie avant le 31 août 2022

« Soucieuse de promouvoir l'embellissement de ses quartiers, la Commune de SAINT-NABORD souhaite désormais ouvrir ce concours à des **initiatives et réalisations écoresponsables ayant pour objectif de contribuer à préserver la biodiversité**. Cette rubrique s'adresse à tous ceux et celles qui, au quotidien, dans leur potager, jardin d'agrément ou autre espace privé, ont **résolument adopté des pratiques respectueuses du sol qu'ils habitent et de toute la vie qui règne alentour**.

L'objectif à l'échelle de la commune étant de **promouvoir des pratiques plus vertueuses** voire de **partager** ou **échanger** avec d'autres amateurs les bons réflexes, trucs et tuyaux, la municipalité envisage notamment l'organisation de bourses ou trocs de graines ou plants dans son calendrier de manifestations à venir. »

Délibération du Conseil Municipal n°429/20/10 du 19 mai 2022

IDENTITÉ	Identité du candidat : M
	Adresse: M
	Téléphone : / /
	Courriel:
	Créneaux de disponibilité :
PRATIQUES / INITIATIVES	Pratiques ou initiatives que je présente au concours :
\TIC	
PRA	
ĺ	
	PROJETS / IDÉES / SUGGESTIONS dont j'aimerais parler avec le jury :
IDÉES	
PROJETS	
PR	
. 1	Date de délibération du jury : Classement :
RÉSULTAT	Commentaire du jury : Classement : Commentaire du jury :
	Commencane du jury
	Remise des prix prévue fin septembre / début octobre.



RÉGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

7° édition - mai 2022 (Annule et remplace l'édition n° 5 de juin 2007)

Préambule: Objet du concours

Les jardiniers amateurs de Saint-Nabord fleurissent et décorent pour leur plaisir, mais il y a aussi chez eux le désir de partager leur passion et leur savoir-faire avec les voisins et les passants. Ils contribuent avec talent à l'embellissement du cadre de vie de toute notre commune.

ARTICLE 1: Présentation du concours

Depuis 1968, la Commune de Saint-Nabord organise un concours ouvert aux particuliers et aux entreprises qui est destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de fleurissement et d'embellissement d'immeubles, d'ensemble d'immeubles ou de propriétés situés sur la commune, pendant la période allant de juin à septembre.

ARTICLE 2: Composition du jury

Toutes les réalisations sont recensées depuis la voie publique dans la période allant de juin à septembre (selon les conditions météorologiques), par un jury présidé par l'élu délégué à l'environnement et composé de :

- 2 élu(e)s (au maximum),
- > 1 employé(e) communal(e) du service des espaces verts,
- L'employé(e) administratif(ve) chargé(e) du dossier,
- > 1 habitant(e) de la commune,
- > 2 ou 3 professionnel(le)s : horticulteur, paysagiste ...qualifié(e)s en la matière.
- Les lauréats de l'année précédente.

L'employé(e) communal(e), l'habitant(e) de la commune et les professionnel(le)s seront choisis par le bureau municipal.

Le jury est souverain : ses décisions ne peuvent être contestées.

ARTICLE 3: Conditions de participation au concours

Pour les catégories ① à ④ de l'article 4-1 et les éventuelles catégories de l'article 4-2:

- 3-1. Le concours est ouvert à tout particulier, locataire, propriétaire résidant sur le territoire communal, ainsi qu'aux commerces et entreprises de la commune, sans inscription préalable du participant.
- 3-2. Le jury sillonnera toute la commune sans exception.

Pour la catégorie 5 de l'article 4-1 :

3-3. Cette démarche n'étant pas à première vue, de l'extérieur ou depuis la rue, toujours décelable et donc appréciable, les habitants désireux de participer au concours dans cette catégorie sont priés de se faire connaître auprès de l'Accueil de la Mairie. (Date limite des inscriptions à définir).

1/2

- 3-4. Dans le courant de l'été, une partie du jury les rencontrera pour discuter avec eux et faire sa visite en leur compagnie.
- 3-5. Les lauréats primés une année seront hors concours pendant 3 ans sauf s'ils obtiennent un meilleur classement, mais seront vivement encouragés à poursuivre leur participation et leur intérêt pour le fleurissement.
- 3-6. Les membres du jury, ainsi que les élus ne peuvent pas être primés, mais peuvent être encouragés.

ARTICLE 4: Différentes catégories du concours

- 4-1. Le concours comporte 5 catégories qui sont les suivantes :
- ① Maison avec jardins visibles de la rue,
- ② Balcons, fenêtres et terrasses,
- ③Fermes et gîtes ruraux,
- 4 Réalisations originales : particulier et entreprise,
- ⑤ Initiatives écoresponsables.
- 4-2. À cette liste le jury pourra décider d'ajouter une catégorie ENCOURAGEMENTS & une autre HORS-CONCOURS, dans la limite de 10 lauréats par catégorie.

ARTICLE 5: Attribution des prix

Un bon d'achat récompensera les lauréats suivant le tableau ci-dessous :

① MAISON AVEC JARDINS VISIBLES DE LA RUE	② BALCONS, FENÊTRES ET TERRASSES	③ FERMES ET GITES RURAUX		⑤ INITIATIVES ÉCORESPONSABLES
1 ^{er} prix: 50 Euros	1 ^{er} prix: 50 Euros	1 ^{er} prix: 50 Euros	1 ^{er} prix: 50 Euros	1 ^{er} prix: 50 Euros
2 ^{ème} prix: 35 Euros	2 ^{ème} prix: 35 Euros	2 ^{ème} prix: 35 Euros	2 ^{ème} prix: 35 Euros	2 ^{ème} prix: 35 Euros
3 ^{ème} prix: 25 Euros	3 ^{ème} prix: 25 Euros			3 ^{ème} prix: 25 Euros
4 ^{ème} prix : 20 Euros	4 ^{ème} prix: 20 Euros			

ARTICLE 6 : Bonnes pratiques écoresponsables

Soucieuse de promouvoir l'embellissement de ses quartiers, la Commune de Saint-Nabord souhaite désormais ouvrir ce concours à des initiatives et réalisations écoresponsables ayant pour objectif de contribuer à préserver la biodiversité. Cette rubrique s'adresse à tous ceux et celles qui, au quotidien, dans leur potager, jardin d'agrément ou autre espace privé, ont résolument adopté des pratiques respectueuses du sol qu'ils habitent et de toute la vie qui règne alentour.

L'objectif à l'échelle de la commune étant de promouvoir des pratiques plus vertueuses voire de partager ou échanger avec d'autres amateurs les bons réflexes, trucs et tuyaux, la municipalité envisage notamment l'organisation de bourses ou trocs de graines ou plants dans son calendrier de manifestations à venir.

ARTICLE 7 : Remise des prix

La remise des prix se fera en septembre-octobre.

